



FCV·VWG

Fédération des Communes Valaisannes
Verband Walliser Gemeinden

M. Dr Jérôme Barras
Vétérinaire cantonal
Service de la consommation et affaires
vétérinaires
Rue Pré-d'Amédée 2
1950 Sion

Mollens/Brigue, le 16 décembre 2016

Rapport et projet d'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes

Monsieur,

Après consultation des documents mis à disposition dans le cadre de la consultation, nous pouvons vous soumettre, ci-après, notre prise de position dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge. La présente prise de position a été approuvée par notre comité.

Le Canton perçoit actuellement l'émolument maximal prévu par le droit fédéral pour les contrôles vétérinaires officiels lors des abattages d'animaux. Le projet de l'ordonnance offre au Canton la possibilité de facturer les prestations spéciales induites par l'abattage, telles que les frais de déplacement ainsi que le temps d'attente du contrôleur officiel. Cette mesure s'appliquerait non seulement aux abattages hors planification, c'est-à-dire les abattages sanitaires ou imposés par un accident, mais également aux abattages effectués en dehors des horaires ordinaires, sur demande d'un boucher ou d'un l'agriculteur.

La Fédération des communes Valaisannes considère ces mesures comme disproportionnées, tant la charge administrative qu'elles impliquent n'a de commune mesure avec le résultat. Egalement, la surcharge financière que représente ces mesures pour les agriculteurs est à considérer. Alors que le nombre d'exploitations agricoles est en constante diminution, une augmentation des charges liées à l'abattage rendrait ce métier moins attrayant, ce qui doit absolument être évité. De plus, nous constatons que les exploitations agricoles des régions périphériques seraient particulièrement concernées, en raison des frais de déplacement plus importants lors d'un contrôle vétérinaire dans ces régions.

Actuellement, les agriculteurs paient un supplément aux établissements d'abattage pour les abattages sanitaires ou imposés par un accident, ainsi que pour les abattages exécutés en dehors des horaires habituels.

La Fédération des communes Valaisannes s'oppose à ce que des charges pour des frais de déplacement et des temps d'attente viennent s'ajouter à ces suppléments. Nous demandons,



FCV-VWG

Fédération des Communes Valaisannes
Verband Walliser Gemeinden

au moins, que les abattages d'urgence soient distingués des abattages effectués en dehors des horaires habituels. En effet, un abattage d'urgence implique une intervention rapide qui vise à protéger les animaux et leur bien-être. Une telle situation ne dépendant pas de la volonté de l'agriculteur, il n'est pas justifié qu'il doive assumer des frais supplémentaires en lien avec l'abattage. Ces frais doivent être pris en charge par l'Etat.

Nous vous prions de prendre connaissance de ce qui précède et vous remercions de la possibilité qui nous a été donnée de prendre position.

Avec nos meilleures salutations,

Le président :



Stéphane Pont

La secrétaire générale :



Eliane Ruffiner-Guntern